

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.12.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt décembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et  
ses budgets annexes (cinéma et lotissements)**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant  
nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 s'applique  
par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités  
locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics  
mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entrera en vigueur le 1er janvier  
2024.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015  
portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le  
comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de  
passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.  
*Cet avis est joint à la présente délibération.*

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 2.9. DEC. 2023 .....

Publié le : ..... 2.9. DEC. 2023 .....

Notifié le : .....

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- ⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- ⇒ En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- ⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Loudun et de ses budgets annexes, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

